AR Prefecture

047-214701955-20260416-DEL0602026-DE
Reçu le 28/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 avril 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Parcelle supportant la halle du Foirail – Rétablissement de son existence juridique par acte administratif

N° 060/2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, Mélanie SERRES-SOLANO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY, conseillers municipaux.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Michel FRANCOISE a donné procuration à Frédéric TAROZZI
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Françoise MEDECIN a donné procuration à Serge ARNAUNE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Laurence QUATRE
Manuel VICENTE a donné procuration à Jean-Jacques SERVOLLE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Charline SANSAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 16 avril 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : ESSERTEL Daniel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est habilité, aux termes des articles L 1212-1, L1212-3 et 1212-6 du CGPPP, à recevoir un acte en la forme administrative.

AR Prefecture

047-214701955-20260416-DEL0602026-DE
Reçu le 28/04/2026

La Commune possède dans son domaine public une certaine surface de biens immeubles bâtis ou non bâtis, dont la détention remonte à plus de trente ans, mais qui sont dépourvus de titre de propriété. C'est notamment le cas de la halle longtemps ouverte à tous les vents, dite « halle du foirail », qui ne figure pas au cadastre.
C'est à l'occasion de la mise en œuvre du projet d'installation d'un dispositif photovoltaïque sur le toit de la halle que cette lacune a été révélée.
Il convient donc, sur demande de la DGFIP et avant que ses caractéristiques ne soient inscrites auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de rétablir désormais l'existence tant juridique qu'administrative de cette parcelle et du bâti qu'elle supporte en l'établissant de façon certaine, opposable et créatrice de droits.
Cette démarche pouvant être réalisée par acte administratif, je vous demande de bien vouloir en autoriser le lancement, sachant que le bornage, en cours, est tout près d'être achevé au moment où nous abordons ce sujet.
Les références et la contenance exactes devraient être précisément connues très prochainement à la restitution du bornage, et vous serez ainsi pleinement informés des caractéristiques de cette emprise, à savoir ses références cadastrales et sa contenance, constituée de l'emprise de la halle plus une bande de terrain d'environ 1.5 mètre à son alentour, le tout représentant une contenance totale de 2310m2.
Il est précisé qu'une fois « créée » cette parcelle et son bâti seront classés dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le C.G.P.P.P.
Vu le code civil, en son Livre III.
Considérant la nécessité d'établir l'existence juridique de la parcelle supportant la halle de Nérac ;
Considérant le projet d'acte joint ;
Considérant l'exposé qui précède ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** le principe du détachement du domaine public communal de l'emprise correspondant peu ou prou à celle de la halle actuelle, d'une contenance de 2310m2 qui recevra ses références cadastrales précises de façon ultérieure ;
- **DE DECLARER** le déclassement de cette parcelle, dès qu'elle sera identifiée,
- **DE CONFIRMER** que cette parcelle reste dans le domaine privé communal, propriété de la Commune
- **D'ACCEPTER** le principe du recours à la rédaction d'un acte en la forme administrative selon les éléments qui précèdent, qui sera reçu par Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire de Nérac, en sa qualité d'officier public et par Monsieur Hugues DAVID, 1er adjoint au Maire, en sa qualité de représentant de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'une part et son représentant, dument mandaté, d'autre part à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les formalités de publication.
- **DE DIRE** que les frais d'actes, de bornage ou autres seront à la charge de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le ... ...

Et de la publication à Nérac le ... ...

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,